



FICHE 4 : QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE SECTORIELLE ?

Depuis la réforme de 2009, l'Autorité de la concurrence peut désormais s'autosaisir pour émettre des avis sur toute question de concurrence (article L. 462-4 du Code de commerce). Cette nouvelle faculté lui permet de définir elle-même ses priorités, d'être une force de propositions auprès de pouvoirs publics et dans certains cas, de fournir aux acteurs une grille d'analyse leur permettant de mieux évaluer les risques concurrentiels découlant de leur stratégie.

➔ A titre d'exemple, l'Autorité s'est intéressée ces dernières années aux secteurs **de la distribution du médicament (2013), de l'entretien et de la réparation automobile, (2012) des autocars (2014)**. En février 2016, elle a lancé une enquête sur le secteur des **audioprothèses**, laquelle est en cours d'instruction.

Ces enquêtes sectorielles permettent d'étudier le fonctionnement concurrentiel de l'ensemble d'un secteur d'activité. Après avoir réalisé un diagnostic détaillé et identifié les éventuels points blocages ou dysfonctionnements, l'Autorité émet généralement des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du secteur. Ces recommandations peuvent s'adresser directement aux opérateurs et/ou aux pouvoirs publics.

A la différence d'une enquête contentieuse qui examine les pratiques d'entreprises visées dans une plainte ou une saisine d'office, et qui peut se conclure par le prononcé d'une sanction si les faits sont établis, l'enquête sectorielle s'intéresse au fonctionnement global d'un secteur et débouche sur un avis assorti de recommandations comme indiqué supra.

Pour rappel, voici un récapitulatif des différentes procédures devant l'Autorité de la concurrence :

| Fonction contentieuse | Fonction consultative | Contrôle des concentrations |
|---|--|--|
| -décisions en urgence (mesures conservatoires) -décisions au fond (sanctions, rejet, non-lieu, engagements...) | -avis au gouvernement sur des projets de textes -avis aux fédérations professionnelles, aux associations, collectivités, juridictions -avis aux régulateurs sectoriels -avis d'initiative (ENQUÊTE SECTORIELLE) | -Autorisation de l'opération -Autorisations sous conditions -Injonction ou interdiction de l'opération |